

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 3 octobre 2017 à 18 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

1. OUVERTURE

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Absence non-motivée:

M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)

Est aussi présent:

M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Une dizaine de contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 OCTOBRE 2017**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2017
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
- 6. GREFFE**
 - 6.1 Amendement à la résolution numéro 2017-MC-R035 concernant la rémunération du personnel électoral - Élection du 5 novembre 2017
 - 6.2 Présentation du projet de Règlement numéro 537-17 relativement au Service de sécurité incendie et premiers répondants de la Municipalité de Cantley
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Martial Lamothe à titre d'opérateur de machineries lourdes
 - 7.2 Démission de M. Didier Gauthier à titre de journalier temporaire - Service des travaux publics

Le 3 octobre 2017

- 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de MM. Maxime Larocque Gagnon et Marc-Antoine Laurin à titre de journalier saisonnier
- 7.4 Embauche contractuelle d'un(e) d'agent(e) aux communications et aux ressources humaines - Congé de maternité (6 mois)

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 26 septembre 2017
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 septembre 2017
- 8.3 Transfert budgétaire - Développement économique
- 8.4 Octroi de contrat à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. - Vérificateur externe pour les années financières 2017 et 2018 - Contrat n° 2017-25

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Autorisation de paiement à l'entrepreneur les Entreprises Bourget Inc. pour neuf (9) livraisons de chlorure de calcium (abat-poussière)
- 9.2 Autorisation de dépense pour le déplacement de quinze (15) poteaux de réseaux de distribution aériennes dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault
- 9.3 Autorisation de paiement à la firme 4063538 Canada inc. - Vaillant Excavation pour les travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18
- 9.4 Autorisation de paiement à la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au programme de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09 (CE POINT A ÉTÉ REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE)
- 9.5 Autorisation de paiement à la firme Construction Edelweiss pour la confection d'un pavage sur les rues de Chamonix Ouest, d'Oslo (nord), des Princes, des Manoirs, des Marquis, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21
- 9.6 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Construction Edelweiss pour les travaux de réfection du chemin Chamonix Ouest- Contrat n° 2016-22
- 9.7 Adjudication d'un contrat pour des travaux de réfection de la montée Paiement près du chemin Vigneault - Contrat n° 2017-39
- 9.8 Autorisation de paiement à la firme Sintra, Division de Franroc pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues d'Ornans, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier, impasse Vaillant, montée Saint-Amour (Nord), Pontiac, de Grand-Pré, de la Pineraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10
- 9.9 Autorisation de procéder à une vente de surplus actifs municipaux ne répondant plus aux besoins de la Municipalité

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs - Session automne 2017
- 10.2 Acquisition de l'œuvre d'art - Année 2017
- 10.3 Autorisation de procéder à l'octroi de contrat pour services professionnels destinés à la construction d'un chalet de service au parc Denis - Contrat n° 2017-36

Le 3 octobre 2017

11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Mandat à Segma recherche pour effectuer une étude de marketing territorial pour la Municipalité de Cantley
12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 12.1 Autorisation de paiement à la firme Groupe Axor inc. pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-13
13. **COMMUNICATION**
14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
15. **CORRESPONDANCE**
16. **DIVERS**
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
18. **PAROLE AUX ÉLUS**
19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1 2017-MC-R454 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 OCTOBRE 2017

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session extraordinaire du 3 octobre 2017 soit adopté avec la modification suivante:

LE POINT SUIVANT A ÉTÉ REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

Point 9.4 Autorisation de paiement à la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au programme de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2017-MC-R455 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 septembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2017

Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1 2017-MC-R456 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-MC-R035 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R035 adoptée le 14 février 2017, la Municipalité de Cantley fixait une rémunération plus adaptée et plus élevée que le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a, par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2017, édicté le *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* qui est entré en vigueur à sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* le 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire respecter sa résolution du 14 février 2017 ainsi que les modifications réglementaires du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), qui sont entrées en vigueur le 20 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, d'appliquer la rémunération la plus élevée de la résolution numéro 2017-MC-R035 adoptée le 14 février 2017 ou du règlement du ministre du 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil applique la rémunération la plus élevée de la résolution numéro 2017-MC-R035 ou du *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, Gazette officielle du Québec, 20 septembre 2017, 149^e année, n°38* et que le président d'élection rémunère le personnel d'élection, pour l'élection du 5 novembre 2017, en conséquence;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-10-419 « Honoraires professionnels - Élection - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 2017-MC-R457 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 537-17 RELATIVEMENT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités ont la compétence pour réglementer en matière de sécurité, que la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q. c. S-2.3) crée des obligations concernant la sécurité civile et que la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q. c. S-3.4) crée des obligations concernant la sécurité incendie;

Le 3 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2017-MC-AM347, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* remplace l'article 445 du *Code municipal* qui exige maintenant que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil précédant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseiller, M. Aimé Sabourin, conseiller du district électoral # 1 (District des Monts) présente le projet de règlement 537-17 relativement au Service de sécurité incendie et premiers répondants de la Municipalité de Cantley afin qu'il soit adopté à une prochaine séance du conseil.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 537-17

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de régir le Service de sécurité incendie et premiers répondants de la Municipalité de Cantley, de définir sa mission et d'établir son mode de fonctionnement.

2. DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, les mots ou expressions qui suivent, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens suivant :

« **Comité sur la sécurité publique** » : Désigne le comité où tous les sujets relatifs aux incendies, aux mesures d'urgence et aux premiers répondants sont traités pour recommandation et suivi au conseil municipal. Les membres ayant un droit de vote sont nommés par le conseil municipal.

« **Directeur** » : Désigne l'officier au premier niveau de la hiérarchie du Service et ayant autorité pour l'application du présent règlement. Il doit être pompier.

« **Directeur adjoint** » : Désigne l'officier remplaçant le Directeur du Service en son absence et ayant à sa charge des tâches particulières quant à la coordination de l'ensemble des activités reliées à la mise en œuvre des objectifs du Service des incendies et premiers répondants.

« **État-major** » : Désigne l'ensemble des officiers, en charge de la gestion des opérations du Service des incendies et premiers répondants.

Le 7 octobre 2017

« **Officiers** » : Désigne le directeur, le directeur adjoint, les capitaines et les lieutenants, conformément à l'organigramme municipal.

« **Organigramme municipal** » : Désigne l'organigramme adopté par le conseil municipal et établissant la hiérarchie mise en place au sein du Service des incendies et premiers répondants de la municipalité de Cantley.

« **Pompiers** » : Désigne tout pompier, permanent ou en probation, du Service des incendies et premiers répondants.

« **Premiers répondants** » : Désigne tout pompier, permanent ou en probation, ayant reçu la formation accréditée et ayant le titre de premier répondant du Service des incendies et premiers répondants.

« **Service de sécurité incendie et premiers répondants (Service)** » : Désigne le service visant à favoriser la protection des personnes et des biens contre les incendies et à opérer le sauvetage des personnes dont la vie ou la santé est en danger immédiat sur le territoire de la municipalité de Cantley ou sur d'autres territoires sur lesquels il est appelé à intervenir.

CHAPITRE II : MISSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

3. SÉCURITÉ INCENDIE

Pour le secteur des incendies, le Service a la responsabilité de prévenir les incendies et de limiter les dommages corporels et matériels causés par un feu ou un autre sinistre survenant sur le territoire de la municipalité de Cantley ou sur d'autres territoires sur lesquels le Service est appelé à intervenir.

Le Service est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements. Il est aussi chargé de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.

4. PREMIERS RÉPONDANTS

Pour le secteur des premiers répondants, le Service a la responsabilité d'agir dans les meilleurs délais d'intervention en phase préhospitalière, afin de réduire la mortalité susceptible de résulter de situations d'urgence mettant la vie ou la santé de personnes en danger immédiat et survenant sur le territoire de la municipalité de Cantley ou sur d'autres territoires sur lesquels le Service est appelé à intervenir.

Un premier répondant fournit à une personne dont l'état le requiert les premiers soins de stabilisation requis conformément aux protocoles d'intervention clinique élaborés à cette fin par le ministre et correspondant au niveau de formation qu'il reconnaît.

Agissant en complémentarité du technicien ambulancier, le premier répondant applique les protocoles visant la prévention de la détérioration de l'état de la personne en détresse et transfère au technicien ambulancier la responsabilité des interventions à son arrivée sur les lieux.

5. MANDAT

Le Service et chacun de ses membres doivent intervenir lorsque surviennent les événements inclus au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon leurs modalités ou lorsque leurs services sont requis dans d'autres types d'intervention.

Le 3 octobre 2017

Le Service a la responsabilité:

- a) d'appliquer les ententes intermunicipales, le plan de sécurité civile et le schéma de couverture de risques selon leurs modalités;
- b) d'appliquer les ententes pouvant intervenir entre la Municipalité et les autres organismes voués à la sécurité incendie, les interventions préhospitalières ou encore la lutte contre les sinistres;
- c) de respecter les lois se rapportant à ses domaines d'actions et lesquelles sont édictées par le conseil municipal ou par un gouvernement supérieur, notamment le présent règlement, la *Loi sur la sécurité civile*, la *Loi sur la sécurité incendie*, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* et les règlements gouvernementaux qui s'y rattachent.
- d) de recevoir les déclarations de risque prévues aux articles 5 de la *Loi sur la sécurité incendie* et 8 de la *Loi sur la sécurité civile* et de s'assurer de leur traitement.
- e) la prévention et la réduction des risques d'incendie;
- f) la promotion des moyens d'autoprotection;
- g) le sauvetage des personnes incluant la dispense des premiers soins, compte tenu des outils disponibles, dans les situations d'urgences médicales définies selon les protocoles opérationnels préétablis;
- h) l'extinction des foyers d'incendie dans le respect du Schéma de couverture de risques;
- i) participer à l'élaboration et à la mise à jour d'un plan de sécurité civile;
- j) participer à l'élaboration et à la mise à jour du schéma de couverture de risques.

6. COMPOSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

Les pompiers et les premiers répondants sont sous l'autorité de l'état-major. Tous les membres du Service, incluant l'état-major, doivent être des pompiers et sont rémunérés conformément au contrat de travail établi et adopté à cet égard par résolution au conseil municipal.

La brigade de pompiers est composée d'un minimum de vingt-cinq pompiers et de sept officiers se voyant attribuer des fonctions distinctes pour les fins d'avancement des dossiers.

L'équipe des premiers répondants est composée d'un minimum de dix premiers répondants, dont un officier se voyant attribuer des fonctions distinctes pour les fins d'avancement des dossiers.

CHAPITRE III : RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

7. CONDITIONS D'EXERCICE

Le directeur du Service recommande au conseil municipal l'embauche du personnel nécessaire au fonctionnement du Service. Dès leur embauche, les pompiers et premiers répondants sont tenus de suivre la formation demandée et offerte par la municipalité de Cantley.

Les conditions d'exercice des pompiers sont entre autres celles prévues dans la *Loi sur la sécurité incendie* et les règlements afférents dont le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. De plus, tout nouveau pompier doit :

Le 3 octobre 2017

- a) être âgé d'au moins 18 ans;
- b) détenir ou s'engager à obtenir un permis de conduire de classe 4A;
- c) n'avoir aucun antécédent criminel, à moins d'avoir obtenu un pardon ou d'être en voie d'en obtenir un;
- d) s'engager à suivre toute autre formation exigée par la loi et le Service.

Les conditions d'exercice des premiers répondants sont entre autres celles prévues dans la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* et les règlements afférents. De plus, tout nouveau premier répondant doit :

- a) être âgé d'au moins 18 ans;
- b) détenir ou s'engager à obtenir un permis de conduire de classe 4A;
- c) n'avoir aucun antécédent criminel, à moins d'avoir obtenu un pardon ou d'être en voie d'en obtenir un;
- d) avoir complété avec succès une formation reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux et dispensée par un organisme reconnu par une agence ou par la Corporation d'Urgences-santé;
- e) s'engager à suivre toute autre formation exigée par la loi et le Service.

8. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Les nouveaux pompiers et premiers répondants doivent recevoir une formation adéquate avant de prendre part aux interventions d'urgence, afin de travailler de façon sécuritaire et efficace. La formation et les exercices d'entraînement sont à la charge du Service. L'état-major doit s'assurer que les nouveaux pompiers puissent travailler en sécurité et avec efficacité durant une urgence avant de les inviter à participer à une intervention.

Aucun membre du Service ne peut être appelé à exécuter des tâches pour lesquelles il n'a pas reçu de formation. Les pompiers doivent aviser l'état-major s'ils considèrent ne pas avoir reçu une formation suffisante pour effectuer une tâche.

La formation et le perfectionnement des pompiers doivent répondre aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie* et de l'École nationale des pompiers du Québec, tandis que la formation et le perfectionnement des premiers répondants doivent répondre aux exigences du ministère de la Santé et les Services sociaux et des autres exigences du service.

La planification et l'organisation de la formation et du perfectionnement sont assurées par le directeur du Service qui est assisté d'un membre de l'état-major si requis.

Tout pompier et premier répondant doit se présenter à un nombre de sessions d'entraînements déterminé par entente de travail.

9. ÉVALUATION

Un rapport sur la performance des équipes est préparé annuellement par les officiers pour être remis au directeur du service.

10. DÉPART ET DÉMISSION

Lors de son départ du Service, tout pompier ou premier répondant doit remettre au directeur du Service l'équipement qui lui a été confié pour l'exercice de ses fonctions.

Le 3 octobre 2017

11. RECOMMANDATION POUR DES DÉPENSES

Les achats ou dépenses du Service sont assujettis aux dispositions du Code municipal, aux procédures administratives et aux règles de régie interne mises en place. De manière non limitative, le directeur du Service ou son représentant doit formuler les recommandations suivantes :

- a) l'achat d'appareils, d'équipements, de véhicules et d'accessoires incluant les systèmes de communication;
- b) l'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau nécessaire au combat des incendies;
- c) les constructions diverses;
- d) toute autre action à exécuter qu'il considère justifiée pour le maintien ou l'amélioration du Service.

12. ENTRETIEN ET UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DES BÂTIMENTS

Le directeur du Service ou son représentant doit faire respecter les règlements, directives et ordonnances ayant pour but d'assurer le bon entretien et la bonne utilisation des équipements et des bâtiments mis à la disposition du Service. À cet effet, il doit prévoir un inventaire continu, un programme d'entretien de type « PEP » ou « Life cycle management » et un journal de bord. Ce journal de bord contient le nom et le numéro de la pièce, la description du problème, la date de vérification, la date du rapport, la signature et un espace pour des commentaires.

CHAPITRE IV : POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

13. RÔLES ET POUVOIRS DU DIRECTEUR ET DE L'ÉTAT-MAJOR

Le directeur du Service a l'autorité pour appliquer le présent règlement.

Le directeur du Service est responsable de l'élaboration des procédures opérationnelles assurant l'uniformité des actions du Service. Pour ce faire, il doit établir un système adéquat de commandements. Le système déjà établi par l'École nationale des pompiers du Québec est recommandé.

Le directeur du Service est responsable de la prise en charge de la réception et du traitement des déclarations de risques faites à la Municipalité en vertu de la *Loi sur la Sécurité civile* ou de la *Loi sur la sécurité incendie*. Le directeur du Service peut recommander au Conseil municipal d'intenter une poursuite pénale pour une infraction relativement à l'obligation de déclarations de risques prévues à ces deux lois.

En cas d'incendie sur le territoire de la Municipalité de Cantley ou dans le ressort du Service, lorsque l'incendie excède les capacités de celui-ci ou celles des ressources dont la Municipalité s'est assurée le concours par une entente au schéma de couverture de risques, le directeur du Service incendie et les membres de l'État-major sont des fonctionnaires désignés par la Municipalité pour demander, auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues, l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité. Ils peuvent aussi répondre à la demande d'une autre municipalité. Dans les cas d'entraide, l'ensemble des opérations de secours demeure sous la direction du directeur du service du lieu de l'incendie ou de la situation d'urgence, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Le 3 octobre 2017

14. OBLIGATIONS DU DIRECTEUR

De manière non limitative, le directeur du Service doit :

- a) Assurer la gestion administrative du Service dans les limites du budget alloué par le conseil municipal;
- b) Favoriser l'application des règlements municipaux directement ou indirectement reliés à la sécurité ou à la prévention contre les incendies;
- c) Formuler auprès du conseil municipal les recommandations pertinentes en regard de l'achat de l'équipement du Service, du recrutement du personnel, de la construction de postes d'incendie, ainsi que de l'amélioration du réseau d'approvisionnement d'eau et des conditions de la circulation;
- d) Mettre en place les actions prévues au schéma de couverture de risques adoptées au conseil municipal et selon l'échéancier prévu;
- e) Transmettre au conseil municipal, dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;
- f) Mettre en place les règles internes relatives à la bonne conduite des membres du Service, à leur entraînement et à la préservation de l'équipement du Service, incluant l'équipement confié à chacun pour combattre les incendies. Les membres de l'état-major sont responsables de l'application des règles internes;
- g) S'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité conformément à la *Loi sur la Sécurité civile*;
- h) Élaborer des procédures opérationnelles assurant l'uniformité dans les opérations et les actions du Service ainsi qu'un système adéquat de commandement.

15. APPLICATION DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION

Le directeur du Service ou son représentant doit s'assurer de l'application des lois et règlements directement liés à la sécurité incendie, à la sécurité civile et aux services préhospitaliers d'urgence tout en favorisant l'application des autres règlements municipaux qui ont une influence sur eux. Il doit recommander au Comité sur la sécurité publique tout amendement jugé nécessaire aux règlements existants ou tout nouveau règlement essentiel à la protection des vies et des biens contre les incendies ou les situations d'urgence.

16. POUVOIRS DU DIRECTEUR SUR LES LIEUX D'INTERVENTION

Lors d'un sinistre et tant que persiste l'incendie ou la situation d'urgence, le directeur du Service ou son représentant assume la direction complète des opérations exécutées par son personnel, à moins qu'il ne soit absent. Dans ce cas, le premier pompier arrivé est responsable des opérations de secours, jusqu'à l'arrivée du directeur du Service ou de son représentant sur les lieux de l'incendie ou de la situation d'urgence.

Le directeur du Service ou son représentant peut ordonner la démolition de tout bâtiment, clôture, dépendance ou autres, s'il juge cette action impérative pour ralentir ou arrêter la progression de l'incendie.

Toute personne présente sur les lieux d'un incendie ou d'une situation d'urgence doit, si elle en est requise par le directeur du Service ou l'officier responsable, prêter tout le secours dont elle est capable pour combattre l'incendie ou assister le Service dans son intervention.

Le 3 octobre 2017

Le directeur du Service ou son représentant, ou encore l'officier responsable, est habilité à demander l'assistance d'un service de police afin de procéder à l'arrestation de toute personne qui gêne un ou plusieurs membres du Service dans l'exercice de leurs fonctions, qui dérange ou entrave les opérations sur le site d'une urgence, qui refuse d'obtempérer aux ordres qui lui sont donnés ou qui refuse de se diriger à l'endroit fixé par le directeur ou son représentant, ou encore par l'officier responsable. Cette personne peut alors être immédiatement arrêtée et passible d'une amende de trois cents dollars (300 \$).

Suite à un incendie, la prise en charge et la remise d'un site à son propriétaire, relève du directeur du Service ou de son représentant, qui déclare la fin de l'urgence lorsqu'il juge que tout danger est écarté.

CHAPITRE V : PROCÉDURES D'OPÉRATION

17. PLANS PRÉPARATOIRES D'INTERVENTION

Les plans d'intervention, les lignes directrices et les procédures opérationnelles doivent être publiés et remis à chaque pompier et premier répondant. Tout changement majeur aux procédures opérationnelles ou aux plans d'intervention doit prévoir une formation et un entraînement adaptés en conséquence. Un système doit être établi pour permettre à chaque pompier et premier répondant de lire et d'assimiler les changements.

Le directeur du Service ou son représentant doit faire connaître aux pompiers les bâtiments importants, les cheminements probables du feu et de la fumée en cas d'incendie et préparer à leur intention des plans d'intervention.

18. POUVOIRS D'INTERVENTION DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

Le directeur du Service ou, en son absence, un membre de l'état-major, sont les seules personnes habilitées à appeler au travail les pompiers pour intervenir en cas d'incendie ou de situations d'urgence et à déterminer le nombre de pompiers requis. Seuls les pompiers appelés au travail en vertu du présent article sont rémunérés pour le travail accompli.

Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé par un incendie, un autre sinistre ou une situation d'urgence ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre le sinistre ou de porter secours. Ils bénéficient de tous les autres pouvoirs dévolus par les lois provinciales ou autres dans l'exercice de leurs fonctions.

CHAPITRE VI : PRÉVENTION ET INSPECTION

19. INFORMATION À LA POPULATION

Le directeur du Service ou son représentant doit assurer la promotion continue de toutes les mesures de prévention et d'autoprotection. Pour ce faire, il doit informer adéquatement la communauté locale sur les dangers d'un incendie et sur les mesures à prendre pour minimiser les risques.

20. ORGANISATION D'ACTIVITÉS

Le directeur du Service ou son représentant doit organiser et participer activement à des activités d'éducation publique en matière de sécurité incendie.

Le 3 octobre 2017

21. PROGRAMME D'INSPECTION

Un programme d'inspection doit être mis en œuvre par le Service et il doit prévoir la possibilité d'une visite des résidences privées et l'éducation des occupants en matière de prévention et de protection contre les dangers du feu. Les membres du Service peuvent, à la demande du propriétaire ou de l'occupant, inspecter l'immeuble ou le logis.

Le directeur du Service ou son représentant doit aussi collaborer avec la MRC des Collines à la mise en œuvre d'un programme d'inspection des édifices commerciaux et industriels, ainsi que des institutions comme les écoles, les centres d'accueil et les garderies.

22. RECOMMANDATIONS AU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le directeur du Service ou son représentant doit formuler, à l'attention du Comité sur la sécurité publique, les recommandations pertinentes sur les mesures à prendre pour prévenir les incendies et les situations d'urgence sur le territoire de la municipalité de Cantley, pour réduire les risques inhérents à tout élément identifié dans le schéma de couverture de risques et pour établir et améliorer le plan de sécurité civile.

CHAPITRE VII : ENQUÊTE

23. ENQUÊTE D'INCENDIE

Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du Service ou son représentant, ou encore une personne qu'il désigne, doit déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de tout incendie survenu sur le territoire de la municipalité de Cantley.

Dans les 24 heures de la fin de l'incendie, le directeur du Service ou son représentant, ou encore une personne qu'il désigne, peut :

- a) interdire l'accès aux lieux sinistrés pour faciliter la recherche ou la conservation d'éléments utiles à l'accomplissement de ses fonctions;
- b) inspecter les lieux sinistrés et examiner ou saisir tout document ou objet qui s'y trouve et qui, selon lui, peut être susceptible de contribuer à établir le point d'origine, les causes probables ou les circonstances immédiates de l'incendie;
- c) photographier ces lieux et ces objets;
- d) prendre copie des documents;
- e) effectuer ou faire effectuer sur les lieux les expertises qu'il juge nécessaires;
- f) recueillir le témoignage des personnes présentes au moment du sinistre.

Le directeur du Service ou son représentant doit rédiger un rapport sur toutes les opérations et compléter les rapports d'intervention exigés par la municipalité de Cantley et par toute autre instance ayant droit de regard en la matière.

24. INCENDIE SUSPECT ET PROTECTION DES INDICES

Si le directeur du Service ou son représentant a des raisons de croire que l'incendie est d'origine suspecte, il doit protéger les indices, faire appel à la police et collaborer avec elle.

Compte tenu de l'objectif du Service de réduire les dommages en cas d'incendie, tout pompier appelé à éteindre un incendie doit être vigilant en observant les indices qui pourraient contribuer à l'enquête de l'incendie.

Le 3 octobre 2017

CHAPITRE VIII : ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

25. RÉPONSE AUX APPELS

Le Service répond aux appels relatifs à un incendie ou à une situation d'urgence à l'extérieur des limites de la municipalité de Cantley si :

- a) une entente écrite a été signée avec la municipalité ou la ville visée;
- b) de l'avis du directeur du Service, un incendie est susceptible de se propager à l'intérieur des limites de la Municipalité de Cantley ou qu'une propriété de la Municipalité, située à l'extérieur de ses limites territoriales, est menacée par un incendie;
- c) aucune entente n'a été signée avec la municipalité ou la ville visée, mais que cette dernière demande l'intervention ou l'assistance de la municipalité de Cantley par la voix de son maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, du maire suppléant ou de deux autres conseillers municipaux, ou encore de tout fonctionnaire municipal désigné à cette fin par règlement de l'autre municipalité. Dans ce cas, l'intervention ou l'assistance du Service doit être autorisée par l'un ou l'autre de ses homologues à la municipalité de Cantley.

26. DÉPASSEMENT DES CAPACITÉS

Lorsqu'un incendie ou une situation d'urgence survenant sur le territoire de la municipalité de Cantley excède les capacités de son Service, ce dernier peut demander l'intervention ou l'assistance du service des incendies et/ou du service des premiers répondants d'une autre municipalité ou ville si :

- a) une entente écrite a été signée avec cette autre municipalité ou ville;
- b) Aucune entente n'a été signée avec cette autre municipalité ou ville, mais que la municipalité de Cantley fait sa demande par la voix de son maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, du maire suppléant ou de deux autres conseillers municipaux, ou encore le directeur du Service de la sécurité incendie et premiers répondants ou un membre de son état-major. Dans ce cas, l'intervention ou l'assistance de l'autre municipalité ou ville doit être autorisée par l'un ou l'autre de ses homologues.

27. PRIORITÉ D'APPEL

Le Service répond en premier lieu et à tout moment aux appels provenant du territoire de la municipalité de Cantley et privilégie les interventions à l'intérieur des limites de ce territoire, avant d'intervenir dans d'autres secteurs.

28. INTERVENTION MULTIPLE

Lorsque plusieurs services incendie ou de premiers répondants interviennent de concert, l'ensemble des opérations de secours demeure sous la direction du directeur du service du lieu de l'incendie ou de la situation d'urgence, à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Toutefois, jusqu'à l'arrivée du directeur ou du pompier désigné sur les lieux de l'incendie ou de l'urgence, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé.

29. COÛT DE L'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

Le coût de l'entraide intermunicipale est établi par résolution entre les municipalités concernées, à moins qu'elles n'en décident autrement. En l'absence de résolution, la tarification est celle établie au règlement municipal de taxation et de tarification.

Le 3 octobre 2017

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS FINALES

30. REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 278-05 régissant l'organisation et le fonctionnement du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley et abolissant les règlements numéros 92-95 et 228-03 pour les remplacer.

31. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Point 7.1

2017-MC-R458 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. MARTIAL LAMOTHE À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017MC-R405 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil acceptait le départ de M. Denis Cormier, opérateur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017 -MC-R406 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait l'affichage d'un poste d'opérateur de machineries lourdes à l'interne et l'externe;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation utilisée par le comité de sélection établissant les capacités des quatre (4) candidats retenus à l'interne et de déterminer le meilleur candidat apte à rencontrer les exigences particulières du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Michel Trudel, directeur des travaux publics, Claude Dambremont, contremaître et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'autoriser l'embauche de M. Martial Lamothe à titre d'opérateur de machineries lourdes au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Michel Trudel, directeur des travaux publics, Claude Dambremont, contremaître et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche de M. Martial Lamothe au poste d'opérateur de machineries lourdes, poste permanent/saisonnier, à compter du 4 octobre 2017, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour le poste d'opérateur de machineries lourdes;

Le 3 octobre 2017

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2017-MC-R459 DÉMISSION DE M. DIDIER GAUTHIER À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R200 adoptée le 9 mai 2017, le conseil autorisait l'embauche de M. Didier Gauthier à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Didier Gauthier a déposé sa lettre de démission le 18 septembre 2017, effectif le 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines d'accepter la démission de M. Didier Gauthier, à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte la démission de M. Didier Gauthier, à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, et ce, en date du 28 septembre 2017 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2017-MC-R460 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MM. MAXIME LAROCQUE GAGNON ET MARC-ANTOINE LAURIN À TITRE DE JOURNALIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT le volume de travail à exécuter au Service des travaux publics pour la saison automnale 2017;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite à l'affichage d'une liste d'admissibilité au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QU'une grille d'évaluation fut utilisée par le comité de sélection établissant les capacités de chaque candidat;

CONSIDÉRANT les compétences, les qualifications ainsi que la performance à l'entrevue des candidats MM. Maxime Larocque Gagnon et Marc-Antoine Laurin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Claude Dambremont, contremaître et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines de procéder à l'embauche de MM. Maxime Larocque Gagnon et Marc-Antoine Laurin à titre de journalier temporaire;

Le 3 octobre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et de, Claude Dambremont, contremaître et Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, entérine l'embauche de MM. Maxime Larocque Gagnon et Marc-Antoine Laurin à titre de journalier saisonnier, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour le poste de journalier;

Que les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2017-MC-R461 EMBAUCHE CONTRACTUELLE D'UN(E) D'AGENT(E) AUX COMMUNICATIONS ET AUX RESSOURCES HUMAINES - CONGÉ DE MATERNITÉ (6 MOIS)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R349 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait l'embauche de Mme Marianne Tardy à titre d'agente aux communications et aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marianne Tardy sera en congé de maternité à compter du ou vers le 3 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste d'agente aux communications et aux ressources humaines dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE pour suppléer temporairement au surcroît de travail de certains dossiers administratifs il est dans l'ordre des choses d'utiliser les services de l'agence C.L.A. Personnel pour obtenir une personne temporaire pour une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines de procéder à la sélection d'un(e) candidat(e) proposé(e) par l'agence C.L.A. Personnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, utilise les services de l'agence C.L.A. Personnel pour l'embauche contractuelle de l'agent-agente aux communications et ressources humaines, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur avec l'agence C.L.A. Personnel, par conséquent, n'a droit à aucun autre avantage social;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-190-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2017

Point 8.1 **2017-MC-R462 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 26 septembre 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 26 septembre 2017 se répartissant comme suit: un montant de 315 292,29 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source et, un montant de 521 752,28 \$ pour les dépenses générales de l'année 2017 pour un grand total de 837 044,57 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 **2017-MC-R463 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 septembre 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 28 septembre 2017 au montant de 55 455,69 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 **2017-MC-R464 TRANSFERT BUDGÉTAIRE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait les prévisions budgétaires pour l'année 2017, dont une somme de 50 000 \$ au poste budgétaire 1-02-629-00-419 «Autres services professionnels - Autres développement économique» afin d'organiser un événement rassembleur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R053 adoptée le 14 février 2017, le conseil autorisait l'organisation de l'événement Cantley en fête;

Le 3 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R374 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait une dépense pour l'organisation de l'événement Cantley en fête pour un montant maximal de 21 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales de l'événement se sont élevées à près de 17 000 \$, taxes nettes incluses, laissant dans le poste budgétaire en question une somme disponible de près de 33 000 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer un transfert budgétaire à partir du poste 1-02-629-00-419 «Autres services professionnels - Autres développement économique » de 25 000 \$ dans le poste 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Industries et commerces » afin de répondre aux demandes immédiates en matière de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire- trésorier, à effectuer le transfert budgétaire au montant de 25 000 \$ provenant du poste budgétaire 1-02-629-00-419 « Autres services professionnels - Autres développement économique » vers le poste budgétaire 1-02-621-00-419 «Honoraires professionnels - autres - Industries et commerces» dans le but de répondre aux demandes immédiates en matière de développement économique.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2017-MC-R465 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. - VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2017 ET 2018 - CONTRAT N° 2017-25

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R354 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres - Vérificateur externe pour les années financières 2017 et 2018 - Contrat n° 2017-25;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 septembre 2017, la Municipalité de Cantley procédait à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes d'auditeurs comptables de la région;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2017, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2017-25;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont été évaluées selon un système de pondération et que les deux firmes invitées ont obtenu le pointage nécessaire à leur qualification;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage intérimaire par le comité de sélection; le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	TOTAL 2017 ET 2018 (TAXES EN SUS)	RANG
DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.	21.97	61 000 \$	1
RAYMOND CHABOT GRANT THORTON s.e.n.c.r.l.	21.53	59 000 \$	2

Le 3 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a obtenu le pointage final la plus élevé, en fonction de la qualité de la soumission et le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est de 61 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité de sélection, accepte la proposition de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour la vérification externe du rapport financier de la municipalité pour les exercices financiers 2017 et 2018 au montant total de 61 000 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2017-MC-R466 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR NEUF LIVRAISONS DE CHLORURE DE CALCIUM (ABAT-POUSSIÈRE)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R205 adoptée le 10 mai 2016, le conseil acceptait la soumission offerte par Les Entreprises Bourget Inc., pour l'achat de chlorure de calcium liquide au prix de 0,2792 \$/litre, taxes en sus, incluant l'épandage, et ce, pour une période de trois (3) ans (2016, 2017 et 2018) sur les chemins de gravier - Contrat n° 2016-04;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R286 adoptée le 13 juin 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement de la première facture de l'entrepreneur Les Entreprises Bourget Inc. pour la livraison de 52 990 litres de chlorure de calcium au montant de 14 795 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE depuis, neuf (9) factures afférentes à la livraison de 271 766 litres de chlorure de calcium et totalisant 75 877 \$, taxes en sus, ont été produites par l'entrepreneur Les Entreprises Bourget Inc. et qu'il y a lieu de procéder à leur paiement;

CONSIDÉRANT QUE suite à des négociations menées par l'administration municipale auprès de l'entrepreneur, ce dernier a consenti à la Municipalité un crédit de 30 000 litres de chlorure de calcium d'une valeur de 8 376 \$, taxes en sus, à titre de compensation aux fins du respect des critères de qualité du produit prévus par le devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 3 octobre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et procède au paiement des neuf (9) factures de l'entrepreneur Les Entreprises Bourget Inc., net du crédit accordé, pour les livraisons de chlorure de calcium au montant total de 67 501 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Abat-poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2016-MC-R467 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE DÉPLACEMENT DE QUINZE (15) POTEAUX DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AÉRIENNES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R425 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil autorisait la réfection du chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue Ferland;

CONSIDÉRANT QUE, pour entreprendre la réfection du chemin Vigneault, il faut préalablement déplacer quinze (15) poteaux de distribution aérienne;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec désire procéder à l'amélioration du réseau de distribution aérien de divers secteur de la Municipalité de Cantley, dont celui de la rue Vigneault;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que la Municipalité de Cantley procède au déplacement d'une quinzaine de poteaux qui sont en conflit avec la réfection du chemin Vigneault afin d'économiser sur les coûts de déplacement de poteau de distribution aérienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit assumer certains frais en lien avec les travaux de déplacement des poteaux non prévus par Hydro-Québec dans leur projet d'amélioration du réseau de distribution aérien de la rue Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs au déplacement de quinze (15) poteaux de distribution aérienne le long du chemin Vigneault sont les suivants :

ENTREPRISES	PRIX (TAXES EN SUS)
Hydro-Québec	30 072,25 \$
Bell Canada	104 525,51 \$
Vidéotron	172 036,09 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Le 3 octobre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense de 306 633,85 \$, taxes en sus, pour le déplacement d'une quinzaine de poteaux de distribution aérienne le long du chemin Vigneault;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 470-15.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2017-MC-R468 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME 4063538 CANADA INC. - VAILLANT EXCAVATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES RUES CHAMONIX OUEST, D'OSLO, NOVE-MESTO, DE MODUM, DU MONT-SAINT-HILAIRE, DU MATTERHORN, DE LA SIERRA-NEVADA, DE SAINT-MORITZ ET VACHON - CONTRAT N° 2017-18

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à l'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R282 adoptée le 13 juin 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 379 000 \$, taxes en sus, de la compagnie 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 2017-MC-R328, 2017-MC-R371 et 2017-MC-R424, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 315 540,96 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1, 2 et 3 de la compagnie 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation. - Contrat n° 2017-18;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au mois de septembre au montant de 50 054,55 \$, taxes en sus, qui représentent la quatrième facture pour un montant cumulatif de 365 595,51 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 50 054,55 \$, taxes en sus, pour la quatrième facture de la firme 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

Le 3 octobre 2017

QUE les fonds requis soient puisés à même les subventions de la TECQ ou à même le surplus non-affecté pour les rues non-prévues à être financées.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

CE POINT A ÉTÉ REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

Point 9.5

2017-MC-R469 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA CONSTRUCTION EDELWEISS POUR LA CONFECTION D'UN PAVAGE SUR LES RUES DE CHAMONIX OUEST, D'OSLO (NORD), DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS - CONTRAT N^o 2017-21

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de pavage, la Municipalité de Cantley recevait, le 23 mai 2017, une pétition de pavage conforme pour les rues des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le pavage des rues Chamonix Ouest et d'Oslo est prévu au programme de réfection des rues (PRR);

CONSIDÉRANT QU'une économie d'échelle peut avoir lieu en combinant les travaux prévus de la pétition de pavage aux travaux prévus au PRR pour les rues Chamonix Ouest et d'Oslo;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R367 adoptée le 8 août 2017, le conseil accepta la proposition au montant de 675 758,41 \$, taxes en sus, de la firme Construction Edelweiss inc. pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n^o 2017-21;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au mois d'août et septembre au montant de 698 374,95 \$, taxes en sus, qui représentent les factures 1 et 2;

CONSIDÉRANT l'avenant au contrat d'une valeur de 2 000 \$, taxes en sus, pour l'ajout d'un rechargement et pavage de 15m sur les intersections des rues Télémark, Sainte-Anne et Nove-Mesto;

CONSIDÉRANT l'avenant au contrat d'une valeur de 4 700 \$, taxes en sus, pour la réparation d'urgence de la sous-fondation de la rue des Marquis;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau du contrat possède des articles à valeur unitaire et que certains articles ont dépassées les quantités estimées créant un avenant au contrat de 15 916,54 \$, taxes en sus.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 3 octobre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 628 537,45 \$, taxes en sus, pour la première facture de la firme Construction Edelweiss inc. pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21;

QU'une somme de 69 837,50 \$, représentant 10 % de la valeur des travaux soit conservée par la Municipalité jusqu'à la réception finale des travaux;

QUE les fonds requis pour les travaux sur les rues Chamonix Ouest et Oslo soient puisés à même les subventions de la TECQ;

QUE les fonds requis pour les travaux sur les rues Princes, Marquis, Manoir, Duchesses et Grand-Seigneurs soient puisés à même le règlement d'emprunt 532-17 ou à même le surplus non-affecté pour les items non-prévu à être financés.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2017-MC-R470 ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME CONSTRUCTION EDELWEISS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CHAMONIX OUEST- CONTRAT N° 2016-22

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R482 adoptée le 11 octobre 2016, le conseil octroyait un contrat la firme Construction Edelweiss inc. au montant de 74 614,21 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection du chemin Chamonix Ouest - Contrat n° 2016-22;

CONSIDÉRANT QUE suite à la prise des quantités faite conjointement entre l'entrepreneur et un représentant de la municipalité, le montant du contrat a été révisé au montant de 83 642,26 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R539 adoptée le 8 novembre 2016, le conseil autorisait le paiement à la firme Construction Edelweiss inc., au montant de 83 642,26 \$, taxes en sus - Contrat n° 2016-22;

CONSIDÉRANT QU'une somme représentant 10 % de la valeur des travaux a été conservée par la Municipalité jusqu'à l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection finale des travaux a été effectuée par M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics, et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le paiement de la retenue à la firme Construction Edelweiss inc., au montant de 8 364,23 \$, taxes en sus - Contrat n° 2016-22.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2017

Point 9.7

2017-MC-R471 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT PRÈS DU CHEMIN VIGNEAULT - CONTRAT N° 2017-39

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 mai 2017, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, et ministre responsable de la région de l'Outaouais, invitait la Municipalité de Cantley à lui soumettre la liste des travaux d'amélioration locale qu'elle avait retenue pour l'exercice financier en cours et à remplir le formulaire « Demande de subvention - exercice financier 2017-2018 »;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R281 adoptée le 13 juin 2017, le conseil formulait une demande de subvention au montant de 120 000 \$ auprès de Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, et ministre responsable de la région de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, dans le but d'effectuer des travaux de réhabilitation de la montée Paiement entre les chemins Faubourg et Vigneault, ainsi que, la réhabilitation de la section du chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R419 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions et a réalisé un appel d'offres inhérent au contrat de réfection de la montée Paiement, près du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une entente intermunicipale existante entre les deux (2) municipalités, la Municipalité de Val-des-Monts accepte de participer financièrement à 50 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2017, la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de six (6) entrepreneurs aptes à soumissionner pour la réalisation des travaux de réfection de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2017, date de clôture de l'appel d'offres par invitation pour la réalisation des travaux de réfection de la montée Paiement - Contrat n° 2017-39, six (6) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Eurovia Québec Construction Inc.	71 430,50\$
Construction Edelweiss inc.	79 766,35\$
6369472 Canada Inc./Equinox JMP	92 324,63\$
Excavasphalte	Non conforme

CONSIDÉRANT QU'après analyse, trois (3) soumissions étaient conformes au devis et que la firme Eurovia Québec Construction Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

Le 3 octobre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition au montant de 71 430,50 \$, taxes en sus, de la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour la réfection de la montée Paiement près du chemin Vigneault - Contrat n° 2017-39;

QUE les fonds soient puisés à même la subvention du PAARRM et que tout excédent des coûts réels par rapport à l'aide financière réellement reçue soit puisé à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2017-MC-R472 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SINTRA, DIVISION DE FRANROC POUR LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RUES D'ORNANS, NOVE-MESTO, DE MODUM, DU MONT-SAINT-HILAIRE, IMPASSE DE LA CÔTE, DE L'ESCARPEMENT, DE VINOY, DE MONT-LAURIER, IMPASSE VAILLANT, MONTÉE SAINT-AMOUR (NORD), PONTIAC, DE GRAND-PRÉ, DE LA PINERAIE, DES CÈDRES ET L'ALLÉE D'ACCÈS DU PARC GRAND-PRÉ AINSI QUE LE RECHARGEMENT GRANULAIRE DU CHEMIN BLACKBURN ET LE TRONÇON DE LA MONTÉE ST-AMOUR SITUÉ ENTRE LE CHEMIN DU LAC ET LE CHEMIN LUC-CHARRON - CONTRAT N° 2017-10

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de pavage, la municipalité a reçu plusieurs demandes de pavage conformes pour les rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpelement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R361 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 782 253,25 \$, taxes en sus, de la firme Franroc, Division de Sintra inc. pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpelement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant, Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineriaie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au mois d'août et septembre au montant de 775 287,44 \$, taxes en sus, qui représentent la première facture de deux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 3 octobre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 697 758,70 \$, taxes en sus, pour la première facture de la firme Franroc, Division de Sintra inc. pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant, Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineriaie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10;

QU'une somme de 77 528,74 \$ représentant 10 % de la valeur des travaux soit conservée par la Municipalité jusqu'à la réception finale des travaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les Règlements numéros 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 533-17, 535-17 ou à même le surplus non-affecté pour les items non-prévus à être financées.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

2017-MC-R473 AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS MUNICIPAUX NE RÉPONDANT PLUS AUX BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actifs ne répondent plus aux besoins ou sont en fin de vie utile pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de mettre en vente les surplus d'actifs suivants:

- Bordereau # 1 Ensemble de chaises et fauteuils
- Bordereau # 2 Ensemble de huit (8) chaises pour enfants
- Bordereau # 3 Table à dessin
- Bordereau # 4 Présentoir, étagère et bureau en coin
- Bordereau # 5 BBQ commercial
- Bordereau # 6 Ensemble cinq (5) bureaux
- Bordereau # 7 Remise à démolir pour les matériaux, grandeur 18,5'x 45' pour le bois, la tôle, etc.
- Bordereau # 8 Aile latérale de 12' pour niveleuse John Deere (ou autre) avec harnais
- Bordereau # 9 Pelle avant (neuve) pour niveleuse John Deere
- Bordereau # 10 Environ 45 bandes de patinoire, grandeur 4'x8'x 48''
- Bordereau # 11 Camionnette Ford F-150 2007, 4 x 4 (pour les pièces seulement)
- Bordereau # 12 Cabine de fibre de verre, 8' x 6', marque Fibrobec pour benne de camion Ford F-150
- Bordereau # 13 18 dos d'âne (*speed bump*) de 6' (largeur) x 12' (longueur) x 2½" (haut) en caoutchouc

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le Service des travaux publics à procéder à la vente de certains actifs municipaux, à savoir:

- Bordereau # 1 Ensemble de chaises et fauteuils
- Bordereau # 2 Ensemble de huit (8) chaises pour enfants
- Bordereau # 3 Table à dessin

Le 3 octobre 2017

- Bordereau # 4 Présentoir, étagère et bureau en coin
- Bordereau # 5 BBQ commercial
- Bordereau # 6 Ensemble cinq (5) bureaux
- Bordereau # 7 Remise à démolir pour les matériaux, grandeur 18,5'x 45' pour le bois, la tôle, etc.
- Bordereau # 8 Aile latérale de 12' pour niveleuse John Deere (ou autre) avec harnais
- Bordereau # 9 Pelle avant (neuve) pour niveleuse John Deere
- Bordereau # 10 Environ 45 bandes de patinoire, grandeur 4'x8'x 48''
- Bordereau # 11 Camionnette Ford F-150 2007, 4 x 4 (pour les pièces seulement)
- Bordereau # 12 Cabine de fibre de verre, 8' x 6', marque Fibrobec pour benne de camion Ford F-150
- Bordereau # 13 18 dos d'âne (*speed bump*) de 6' (largeur) x 12' (longueur) x 2½" (haut) en caoutchouc

QUE cette vente ait lieu en date du 10 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2017-MC-R474 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE YOGA - ATELIERS DE LOISIRS - SESSION AUTOMNE 2017

CONSIDÉRANT QUE la salle paroissiale ne répond pas adéquatement à l'offre d'activités de loisirs dans le cadre des cours de yoga ou de bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec Amerispa Cantley pour établir une entente pour la location de la salle de yoga leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 481-15;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élèvera à un montant maximal de 17 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, autorise M. Guy Bruneau à signer les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga à la tenue d'ateliers de loisirs pour la session automne 2017 pour un montant maximal de 17 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autre - Location de gymnase (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2017

Point 10.2

2017-MC-R475 ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART - ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la politique d'acquisition d'œuvre d'art (LOI-2016-001) sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public et d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la municipalité, de constituer une collection permettant de diffuser diverses disciplines de la création artistique et de permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;

CONSIDÉRANT QUE suivant la politique d'acquisition d'œuvre d'art, le comité d'acquisition, a évalué les candidatures à partir de critères et a déterminé l'œuvre qui sera acquise par la Municipalité de Cantley pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art par le comité d'acquisition se doit d'être entérinée par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la décision du comité d'acquisition de l'œuvre d'art, d'acquérir l'œuvre intitulée « Nos quatre saisons » créée par l'artiste, Lina Duguay, pour un montant de 500 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités socioculturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2017-MC-R476 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC DENIS - CONTRAT N° 2017-36

CONSIDÉRANT les besoins d'infrastructures communautaires dédiés aux activités dans les parcs et au soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R429 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour services professionnels spécialisés destinés à la construction d'un chalet de service au parc Denis -Contrat n° 2017-36;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs et qu'une seule proposition d'offre de services a été déposée, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Gestion G.L.	78 961.36 \$
Renopak	Non soumissionné
SynQ Inc.	Non soumissionné
Alaro Prestige	Non soumissionné
Maison usinée Côté	Non soumissionné

Le 3 octobre 2017

CONSIDÉRANT QU'après analyse la firme Gestion G.L. a été jugée conforme au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'octroyer le contrat à la firme Gestion G. L. pour services professionnels destinés à la construction d'un chalet de service au parc Denis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, octroie le contrat à la firme Gestion G.L. au montant de 78 961,36 \$, taxes en sus, pour services professionnels destinés à la construction d'un chalet de service au parc Denis - Contrat n° 2017-36;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2017-MC-R477 MANDAT À SEGMA RECHERCHE POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE DE MARKETING TERRITORIAL POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu le 12 avril 2017 une journée de consultation des gens d'affaires sur l'avenir du développement économique de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ) a pris connaissance du résumé des commentaires recueillis et des orientations proposées lors de cette journée de consultation, dont notamment, que des démarches soient entreprises par la Municipalité afin de favoriser le rayonnement récréotouristique et commercial;

CONSIDÉRANT QUE le CCDÉ a entamé un processus d'actualisation du plan stratégique de développement de la municipalité de Cantley ciblant entre autres une mise à niveau de l'image et des perceptions de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du CCDÉ, une offre de service a été déposée par la firme Segma Recherche visant une étude de marketing territorial dans le but de mettre à niveau l'image et les perceptions de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE suite à une présentation de cette offre de service par un représentant de la firme Segma Recherche à la séance du CCDÉ du 13 septembre 2017, le comité a recommandé de mandater cette firme pour effectuer une telle étude;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 3 octobre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ), mandate la firme Segma Recherche pour effectuer une étude de marketing territorial : image (perception), positionnement et potentiel de développement de la municipalité de Cantley pour la somme de 21 725 \$ taxes en sus, le tout, selon l'offre de service SO-17183 datée du 8 septembre 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Industries et commerces ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2017-MC-R478 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME GROUPE AXOR INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-13

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R134 adoptée le 10 mars 2015, le conseil octroyait le contrat de gérant de construction à la firme Groupe Axor Inc. pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 408 419,94 \$, taxes en sus - Contrat n° 2015-13;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2015-MC-R519, 2016-MC-R072 et 2016-MC-R129 le conseil autorisait les paiements pour un montant total de 134 846,25 \$, taxes en sus, pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux en mars 2015 (factures 1 à 9);

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 34 674,75 \$, taxes en sus, que représente la facture numéro 10;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 34 674,75 \$, taxes en sus, pour la facture numéro 10 à la firme Groupe Axor Inc. pour les services professionnels rendus - Contrat n° 2015-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

COMMUNICATIONS

Point 14.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15.

CORRESPONDANCE

Point 16.

DIVERS

Le 3 octobre 2017

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point18. PAROLE AUX ÉLUS

Point19. 2017-MC-R479 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session extraordinaire du conseil municipal du 3 octobre 2017 soit et est levée à 20 heures 15.

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général adjoint et secrétaire-
trésorier adjoint